PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNION EUROPÉENNE

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Relevé de conclusions de la consultation écrite
Comité régional de suivi des programmes européens
Pays de la Loire

Du 15 au 31 octobre 2026

Rappel des points soumis aux membres du Comité régional de suivi (CRS) lors de la consultation écrite du 15 au 31 octobre 2026
Synthèse des contributions reçues et réponses du co-pilotage

- Programme régional du fonds européen de développement régional (FEDER), du fonds social européen plus (FSE+) et du fonds pour une transition juste (FTJ) 2021-2027 : Modification du programme régional - *POUR APPROBATION*

A la suite de la consultation, une contribution a été reçue.

Le détail des avis et le cas échéant les réponses de l'autorité de gestion apportées aux remarques figurent en annexe 1.

Conclusion

Les propositions soumises aux membres du CRS sont validées.

Signé électroniquement, le 09/11/2026
Par Pierre ABLINE
A NANTES (44966), FR
Pour la Présidente du Conseil régional
Et par délégation
Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Europe

Annexe 1 - Synthèse des observations - Consultation écrite du Comité Régional de Suivi du 15 au 31 octobre 2026

Points soumis à l'avis des membres du CRS	Auteurs des observations	Observations	Réponses de l'autorité de gestion
Programme régional du fonds européen de développement régional (FEDER), du fonds social européen plus (FSE+) et du fonds pour une transition juste (FTJ) 2021-2027			
Modification du programme régional - POUR APPROBATION	Nantes Métropole	En remarque préalable, Nantes Métropole s'inquiète du calendrier de la consultation, qui se fait sur un délai très court et pendant les vacances scolaires. Cela ne semble pas permettre une consultation optimale du partenariat. Le sujet étant par ailleurs connu depuis juin, nous nous interrogeons sur le fait qu'il n'ait pas été mis en discussion lors du CRS en présentiel en juin dernier et soumis à son approbation à ce moment-là. A l'avenir, nous appelons donc la Région à définir des conditions de consultation plus favorables à une implication du partenariat dans la mise en œuvre des fonds européens. L'adaptation de la ventilation des crédits en fonction des dynamiques de consommation est nécessaire afin d'assurer le bénéfice des crédits au territoire et d'adapter une programmation conçue il y plusieurs années. Concernant le transfert de 4M€ de crédits FEDER vers le FSE+, et notamment le transfert des crédits de l'axe 2.8, Nantes Métropole s'interroge sur l'éventuel impact de ce transfert sur le financement FEDER du pôle d'échange multimodal de la Gare de Nantes (Espaces publics et PEM). Le montant de la participation FEDER prévu résulte en effet d'une concertation entre l'ensemble des parties prenantes (Etat, Région, Département, Nantes Métropole) pour ce projet d'ampleur pour le territoire régional. Si le transfert était susceptible d'impacter le montant FEDER fléché sur la gare, Nantes Métropole émettrait un avis négatif concernant les modifications proposées.	Le transfert de 4M€ de crédits FEDER vers le FSE+ a été estimé en tenant compte des dossiers de mobilité bien identifiés sur l'axe 3 (2.8.1 + 2.8.2) pour l'ensemble de la Région Pays de la Loire, soit déposés et en cours d'instruction soit en cours de montage dans le cadre d'échanges avec l'autorité de gestion. Le transfert tient donc compte du dossier 194959 Gare Sud de Nantes pour lequel l'instruction en cours recherche la meilleure solution de cofinancement FEDER possible au regard des informations communiquées à ce jour par le bénéficiaire Nantes Métropole, notamment concernant le périmètre de dépenses éligibles et les cofinancements (précisions du bénéficiaire en attente).